

Petite Ecole dans la Forêt - Création d'un emploi de Technicien chargé de l'animation - Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des Aides aux Emplois d'Environnement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après 30 mois de fonctionnement, la Petite Ecole dans la Forêt répond parfaitement aux larges objectifs fixés par le Comité Pédagogique.

L'intérêt manifesté par l'Education Nationale, les professionnels de la forêt, les Collectivités Territoriales est réel.

Les récentes rencontres nationales tenues en son sein par l'opération «à l'école de la forêt» ont été une confirmation.

Le fonctionnement de la Petite Ecole dans la Forêt a été assuré jusqu'à ce jour par le budget des forêts dans le cadre de redéploiement de moyens et d'économie de gestion.

Outre les heures du technicien et personnel des forêts, la mise à disposition d'un professeur par l'Education Nationale et l'APIEU, les animations sont assurées par du personnel à statut précaire : CES, objecteur de conscience.

Aujourd'hui, afin de stabiliser ce secteur de sensibilisation à l'environnement et de poursuivre les actions, il est important de créer un poste de technicien chargé de la responsabilité et de l'animation de la Petite Ecole dans la Forêt, ce poste pouvant faire l'objet d'une aide de 50 000 F par an pendant 3 ans du Conseil Régional dans le cadre du dispositif d'emplois environnement.

Sur proposition unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- solliciter l'aide du Conseil Régional, à savoir 50 000 F par an, pendant 3 ans, pour la création d'un emploi dans le cadre du dispositif d'emplois en environnement et à ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à l'encaissement de cette aide, qui seront repris au budget supplémentaire au 92.92/7472.34000 en recettes et au 92.92/ 64111.34000 en dépenses,

- créer, dès accord de l'aide du Conseil Régional, un emploi de technicien territorial chargé de la responsabilité et de l'animation de la Petite Ecole dans la Forêt, étant précisé que les crédits correspondants seront dégagés au budget des forêts dans le cadre des économies de gestion.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.